

RÈGLES DE LA ZONE

VITESSE

La vitesse est limitée à 20 km/h.



PIÉTONS

Les piétons sont prioritaires.



TROTTINETTES...

Les trottinettes, rollers, planches à roulettes, vélos d'enfant ont le droit de rouler sur la chaussée. Toutefois ils cèdent la priorité aux piétons.

Il est permis de jouer sur la chaussée.



VÉLOS

Les vélos cèdent la priorité aux piétons. Ils peuvent rouler à contresens si cela est signalé. Ils ont le droit de rouler à deux de front.



VOITURES, MOTOS

Les véhicules motorisés sont autorisés, mais ils cèdent la priorité aux piétons. Ils ne dépassent pas 20 km/h.



ZONE 20

SÉCURITÉ POUR TOUS



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENDRAS LUX

La rue située en zone 20 km/h, appelée «zone de rencontre», n'est pas une rue piétonne. Mais les piétons y sont prioritaires.

Ils ont le droit d'utiliser toute la chaussée, et les trottoirs sont supprimés.

Les véhicules roulent au pas.

POURQUOI UNE ZONE

POUR DONNER LA PRIORITÉ AUX PIÉTONS...



... tout en laissant passer les voitures des riverains et des livraisons.

POUR FAIRE VIVRE LA RUE



L'aménagement d'une zone de rencontre permet d'améliorer la qualité de vie, et même de changer l'ambiance des rues; terrasses et petits commerces y invitent souvent à la flânerie.

POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ

Une vitesse fortement réduite diminue les risques et la gravité des accidents.



POUR LIMITER LES NUISANCES



Une vitesse réduite atténue le bruit routier et diminue la pollution de l'air.